

[Français]

... dans le langage ou le jargon d'avocat: jurisprudence.

Je pense que tout le paragraphe de l'article 34 devrait être complètement éliminé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant de donner la parole à un autre député, je voudrais simplement signaler à l'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais) que je ne faisais d'aucune façon preuve d'impatience, mais que je voulais simplement lui signaler, alors qu'il ne restait que quelque 30 secondes de son temps de parole, que son temps s'achevait, tout simplement.

[Traduction]

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement dans le débat de la motion n° 29 visant à retrancher les dernières lignes de la page 15 du projet de loi.

Il est très important de comprendre le travail auquel nous nous livrons en l'occurrence. Nous tâchons de rendre moins mauvais un mauvais projet de loi. C'est un travail lent et pénible parce que les députés ministériels refusent d'accepter les amendements positifs proposés à l'étape du rapport.

J'ai été impressionné d'entendre l'intervention du député de La Prairie (M. Jourdenais). Ce dernier a passé beaucoup de temps depuis deux ans à étudier le sujet. Après y avoir consacré tout ce temps, il a acquis certaines convictions et s'est formé une opinion qu'il estime absolument essentielles à notre travail. Or le gouvernement refuse absolument de tenir compte des recommandations du député et du comité qu'il a présidé.

• (1610)

Je sais que le député n'est pas un cas isolé au sein du caucus conservateur et qu'il y en a d'autres qui pensent comme lui. J'aimerais bien que d'autres députés aient le courage d'intervenir et de s'exprimer comme il le fait; peut-être verrions-nous alors un véritable changement et un véritable progrès à l'égard du projet de loi.

Nous nous préoccupons du fait que cet article permet au gouvernement de dire qu'un demandeur qui vient au Canada d'un autre pays sera considéré comme venant de ce pays-là, indépendamment du caractère légal ou non de son séjour dans ce pays.

Cela veut dire que le gouvernement peut renvoyer quelqu'un dans un pays tiers désigné comme sûr, même s'il n'a aucun droit d'y rester. Quel simulacre d'une politique touchant les réfugiés!

Il y a quelques semaines, je me suis entretenu avec une Américaine qui s'occupe de réfugiés dans son pays. Elle m'a dit avoir affaire, dans son travail, à de très nombreuses familles qui accueillent des réfugiés, venus d'Amérique centrale, qui n'ont pas de statut légal aux États-Unis. Ce pays est d'ailleurs fort sévère en ce qui concerne les catégories de personnes auxquelles il accorde le statut de réfugié. Ainsi, si l'on est ressortissant du Salvador, par exemple, inutile d'y songer. Cette personne travaille de concert avec un certain nombre de familles américaines qui accueillent des réfugiés; pourtant, les modifications apportées à la loi américaine depuis quelques mois imposent de très lourdes amendes à quiconque abrite sous son

Immigration—Loi

toit ou procure du travail à une personne qui n'a pas de statut légal aux États-Unis.

Ces personnes souhaitent tout naturellement venir au Canada, et cette travailleuse en aidait quelques-unes à réaliser leur rêve. La politique canadienne concernant les réfugiés devrait être favorable à leur endroit et au moins leur permettre d'exposer leur cas lors d'une audience. Bon nombre de ces personnes, mais non pas toutes, sont des réfugiés authentiques. Comme le reconnaissent tous les députés, nous devons enrayer les abus et accélérer le processus. Nous sommes d'accord là-dessus, mais nous devons néanmoins avoir un système accessible afin que les réfugiés authentiques puissent venir au Canada et bénéficier d'une audience.

D'après le libellé actuel de la loi, nous annonçons que nous renverrons ces personnes à des pays comme les États-Unis, même si ce pays ne leur reconnaît pas de statut légal. Nous soutenons toutefois que, ce faisant, nous observons les conventions internationales. C'est de la blague.

Les Canadiens qui s'intéressent sincèrement à la politique concernant les réfugiés ne peuvent que déplorer pareille initiative de la part du gouvernement. Voilà pourquoi j'exhorte de nouveau les ministériels à réfléchir à l'exemple du député de La Prairie, à tenir compte des conservateurs qui préfèrent plutôt garder le silence, mais qui ont cependant de très sérieuses réserves au sujet de cette mesure, et à souscrire à cet amendement. Tâchons au moins de rendre cette mesure boiteuse un peu moins boiteuse.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais aborder deux ou trois questions soulevées au cours du débat et ensuite traiter des motions.

Le député de Spadina (M. Heap) a cité une note manuscrite—c'est ainsi qu'il convient de l'appeler, je crois—qui vient du ministère. Le moment est peut-être venu pour la presse parlementaire, d'exposer au grand jour les tentatives, par exemple, de faire passer des notes manuscrites, adressées par un syndiqué à un autre, pour la politique officielle du gouvernement. Chose certaine, comme il compte 27 000 employés dans son service, le ministre ne saurait être tenu responsable des notes manuscrites qui sont transmises d'un employé à l'autre. Présenter ainsi la chose à la Chambre, c'est user d'une tactique spécieuse et je pense que nous devons dénoncer cette façon de procéder qu'on ne saurait plus tolérer.

Quand des syndicats décident de s'associer à un parti politique donné et que, dans le cadre de leurs tâches, leurs membres s'échangent des notes de service, le gouvernement ne peut en être tenu responsable, et ne devrait pas l'être non plus, par la Chambre ou la presse nationale.

J'en arrive au député de La Prairie (M. Jourdenais). Dans mon intervention de la semaine dernière, j'ai indiqué que, d'après moi, après y avoir mûrement réfléchi, il ne voudrait peut-être pas continuer à répéter certaines des déclarations qu'il a faites au cours de son intervention vendredi. Je vois que je me trompais. Il nous a avisés aujourd'hui de sa ferme conviction que le cinquième rapport du comité permanent ne figure pas dans le projet de loi C-55.